



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2019 - N°1

AMS/SRV

Publié le : **19 FEV. 2019**

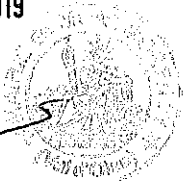
Certifié exact par le Maire,

Montmorency, le **19 FEV. 2019**

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE ONZE FEVRIER A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 05 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.ATTIA, M.OLIVIER, M.ASSARINI, Mme DUHALDE, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET (à partir du point n°4), M.BORDERIE (excepté point n°6), Mme JOSSERAN (excepté point n°6), M.MANCEAUX (excepté point n°6), M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

Mme CREMIER-GUECHIProcuration à Mme LE GUERN
Mme BRAINVILLE.....Procuration à M.BRIANCHON
M.THORY.....Procuration à M.OLIVIER
M.GELLER.....Procuration à M.ASSARINI
M.TAYBIProcuration à Mme DUHALDE
Mme RIDIMANProcuration à Mme CHENET
Mme QUIRET (jusqu'au point n°3)

Absents :

M.GILLOT
M.PEREAULT
M.BORDERIE (point n°6)
Mme JOSSERAN (point n°6)
M.MANCEAUX (point n°6)

Secrétaire de séance :

M.DETTON

Avant de débiter cette séance, Madame le Maire annonce qu'elle retire de l'ordre du jour la délibération n°17 relative à l'acompte sur subvention 2019 à l'association Football Club de Montmorency, en raison de la non-réception de documents demandés.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M.DETTON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

MOTION PRESENTEE PAR LE GROUPE « MONTMORENCY INDEPENDANT »

Suite à la tenue de la commission d'administration générale du 5 février dernier, le groupe « Montmorency Indépendant » devait produire un projet de motion modifié, dans les délais fixés conformément à l'article 9 du Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ce document ayant été réceptionné hors délai, Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette motion ne sera pas soumise au vote du Conseil.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. AVENANTS N°06 ET 12 D'ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AFFECTES AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,**

ADOpte les avenants n° 06 et 12 joints en annexe de la présente délibération relatifs à l'actualisation de la convention de mise à disposition des personnels affectés au service de la police municipale de la ville de Montmorency pour l'année 2018,

AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2. RAPPORT 2018 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Montmorency établi sur la base des données disponibles de l'année 2018.

3. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE AU RISQUE SANTE

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Arrivée de Mme QUIRET à 20h35.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 20 voix pour et 13 abstentions,**

CREE :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de juriste relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de chef de projet DST relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 1 poste de technicien territorial à temps complet, les fonctions de technicien informatique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour occuper les fonctions de technicien informatique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Tous ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - ADMINISTRATION GENERALE

5. MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,**

DECIDE que le montant maximal de l'enveloppe (hors majoration) des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par le nombre d'adjoints en fonction,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- pour Madame le Maire : 76.16 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 30.17 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
- pour Madame et Monsieur les conseillers municipaux délégués : 16.81 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

DECIDE d'appliquer, pour le Maire et les adjoints, la majoration prévue pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, soit 15% au montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, portant les taux comme suit :

- pour Madame le Maire : 87.58 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 34.70 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;
- pour Madame et Monsieur les conseillers municipaux délégués : 16.81 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués,

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

DIT que la présente délibération prend effet à compter de l'exercice effectif des fonctions de chacun des élus concernés, et qu'elle abroge les délibérations n°2 du 14 avril 2014, n°2 du 29 juin 2015, n°13 du 30 juin 2017, et n°4 du 12 février 2018.

6. ELECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE EN REMPLACEMENT DE DEUX ADJOINTS DEMISSIONNAIRES

Après exposé de Mme le Maire,

A 21h35, M.BORDERIE, Président du Groupe « Montmorency Indépendant », annonce que son Groupe ne prendra pas part au vote. M.BORDERIE, Mme JOSSERAN et M.MANCEAUX quittent la salle du Conseil Municipal, préalablement aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas faire application des dispositions de l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales et, en conséquence, les adjoints au maire nouvellement élus prendront la place de 8^{ème} et 9^{ème} adjoint au Maire.

PROCEDE à l'élection de 2 adjoints au scrutin secret à la majorité absolue.

1^{er} tour de scrutin : Liste de candidats aux fonctions d'adjoint :

- Liste : « Vivons Montmorency » :
- 8^{ème} adjoint : Jean-Pierre DAUX
- 9^{ème} adjoint : Michèle NOACHOVITCH

M.GUIRAUDET et M.ESKENAZI sont appelés comme assesseurs pour former le bureau.

1^{er} tour de scrutin :

- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - . Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
 - . Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 5
 - . Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 13

- . Nombre de suffrages exprimés : 12
- . Majorité absolue : 7

Nombre de suffrages obtenus pour la liste « Vivons Montmorency » : 12

Sont en conséquence élus :

- 8^{ème} adjoint : Jean-Pierre DAUX
- 9^{ème} adjoint : Michèle NOACHOVITCH.

Les élus du Groupe « Montmorency Indépendant » reprennent leur place à leur table en salle du Conseil Municipal.

7. MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,**

DECIDE que le montant maximal de l'enveloppe (hors majoration) des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par le nombre d'adjoints en fonction.

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- pour Madame le Maire : 76.93 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 30.47 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;

DECIDE d'appliquer, pour le Maire et les adjoints, la majoration prévue pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, soit 15% au montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, portant les taux comme suit :

- pour Madame le Maire : 88.46 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 35.03 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique ;

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués,

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

DIT que la présente délibération prend effet à compter de l'exercice effectif des fonctions de chacun des élus concernés, et qu'elle abroge les délibérations n°2 du 14 avril 2014, n°2 du 29 juin 2015, n°13 du 30 juin 2017, et n°4 du 12 février 2018.

8. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection de nouveaux membres au sein des différentes commissions :

- **Commission des affaires scolaires et périscolaires :**

Candidats présentés par le Groupe Vivons Montmorency :

- Michèle NOACHOVITCH
- Muriel HOYAUX
- Marie MOREELS
- Christian ISARD

Candidats présentés par le Groupe Agir Ensemble Pour Montmorency

- Hicham ASSARNI
- Thierry OLIVIER

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE à la Commission des affaires scolaires et périscolaires :

- Michèle NOACHOVITCH
- Muriel HOYAUX
- Marie MOREELS
- Christian ISARD
- Hicham ASSARNI
- Thierry OLIVIER

- **Commission de l'urbanisme, du développement économique, des infrastructures, des transports et de l'environnement :**

Candidats présentés par le Groupe Vivons Montmorency :

- Jean-Pierre DAUX
- Georges ATTIA
- Aurélien GILLOT
- Marie MOREELS

Candidats présentés par le Groupe Agir Ensemble Pour Montmorency

- Hicham ASSARNI
- Maen TAYBI

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE à la commission de l'urbanisme, du développement économique, des infrastructures, des transports et de l'environnement :

- Jean-Pierre DAUX
- Georges ATTIA
- Aurélien GILLOT
- Marie MOREELS
- Hicham ASSARNI
- Maen TAYBI

- **Commission des affaires culturelles :**

Candidats présentés par le Groupe Vivons Montmorency :

- Aurélien GILLOT
- Mireille CREMIER GUECHI

- Michèle NOACHOVITCH
- Aline REVET

Candidats présentés par le Groupe Agir Ensemble Pour Montmorency

- Laurence DUHALDE
- Christine BITRAN

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE à la commission des affaires culturelles :

- Aurélien GILLOT
- Mireille CREMIER GUECHI
- Michèle NOACHOVITCH
- Aline REVET
- Laurence DUHALDE
- Christine BITRAN

• **Commission des affaires sociales :**

Candidats présentés par le Groupe Vivons Montmorency :

- Anne BRAINVILLE
- Muriel HOYAUX
- Aline REVET
- Christian ISARD

Candidats présentés par le Groupe Agir Ensemble Pour Montmorency

- Annie QUIRET
- Maen TAYBI

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE à la commission des affaires sociales :

- Anne BRAINVILLE
- Muriel HOYAUX
- Aline REVET
- Christian ISARD
- Annie QUIRET
- Maen TAYBI

• **Commission jeunesse et sports :**

Candidats présentés par le Groupe Vivons Montmorency :

- Jordan PEREAULT
- Michèle LE GUERN
- Aline REVET
- Georges ATTIA

Candidats présentés par le Groupe Agir Ensemble Pour Montmorency

- Christine BITRAN
- Serge BRIANCHON

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE à la commission jeunesse et sports :

- Jordan PEREAULT
- Michèle LE GUERN
- Aline REVET
- Georges ATTIA
- Christine BITRAN
- Serge BRIANCHON

• **Commission des finances :**

Candidats présentés par le Groupe Vivons Montmorency :

- Jean-Pierre DAUX
- Jordan PEREAULT
- Aurélien GILLOT
- Christian ISARD

Candidats présentés par le Groupe Agir Ensemble Pour Montmorency

- Thierry OLIVIER
- Maxime THORY

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE à la commission des finances :

- Jean-Pierre DAUX
- Jordan PEREAULT
- Aurélien GILLOT
- Christian ISARD
- Thierry OLIVIER
- Maxime THORY

• **Commission d'administration générale :**

Candidats présentés par le Groupe Vivons Montmorency :

- Aurélien GILLOT
- Anne BRAINVILLE
- Georges ATTIA
- Jean-Pierre DAUX

Candidats présentés par le Groupe Agir Ensemble Pour Montmorency

- Laurence DUHALDE
- Serge BRIANCHON

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE à la commission d'administration générale :

- Aurélien GILLOT
- Anne BRAINVILLE
- Georges ATTIA
- Jean-Pierre DAUX
- Laurence DUHALDE
- Serge BRIANCHON

Etant précisé que pour chacune des commissions citées ci-dessus, les membres du Groupe « L'avenir Ensemble » et « Montmorency Indépendant » restent inchangés.

9. NOUVELLE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation de :

Collège Charles Le Brun : 1 représentant titulaire du Conseil Municipal

Est candidate : Muriel HOYAUX

A obtenu : 22 voix pour et 11 abstentions

Est élue : Muriel HOYAUX

Collège Pierre de Ronsard: 1 représentant titulaire du Conseil Municipal

Est candidate : Muriel HOYAUX

A obtenu : 22 voix pour et 11 abstentions

Est élue : Muriel HOYAUX

Lycée J.J. Rousseau : 1 représentant suppléant du Conseil Municipal

Est candidate : Muriel HOYAUX

A obtenu : 22 voix pour et 11 abstentions

Est élue : Muriel HOYAUX

Lycée professionnel Turgot : 1 représentant titulaire du Conseil Municipal

Est candidate : Muriel HOYAUX

A obtenu : 22 voix pour et 11 abstentions

Est élue : Muriel HOYAUX

10. REPRESENTATION-SUBSTITUTION AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « COMMUNAUTE PARIS-SACLAY »

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

PREND ACTE de la représentation-substitution, au sein du Comité du SIGEIF, de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy , Nosay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

PREND ACTE de la modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

11. MODIFICATION DE L'ARTICLE 36 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, après amendement, à l'unanimité,**

ADOpte l'article 36 « Expression des conseillers municipaux » du Chapitre 7 « Droit des minorités » du règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération,

MODIFIE en conséquence le règlement intérieur du Conseil Municipal.

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA VILLE

12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LES ARTS A MONTMORENCY POUR 2019, 2020 ET 2021

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte la convention triennale jointe en annexe de la présente pour les années 2019, 2020 et 2021 avec l'Association Pour les Arts à Montmorency,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention triennale et ses annexes annuelles,

IMPUTE la dépense au budget communal pour les années 2019, 2020 et 2021.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

13- COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – RAPPORT ANNUEL 2018

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du rapport 2018 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, joint en annexe de la présente, relatif au bilan des travaux et démarches administratives réalisés depuis la dernière commission,

PRECISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

PRECISE que Madame le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 15 voix pour et 18 abstentions,**

DONNE un avis favorable sur le projet de SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer, sous réserve des modalités de financement du programme du SAGE qui restent à préciser,

DEMANDE que soit accordée une attention toute particulière aux eaux souterraines présentent notamment sous la forme de sources,

INCITE les acteurs du SAGE à promouvoir le déploiement du réseau séparatif d'assainissement sur l'intégralité du territoire du SAGE.

15. AVENANT DE PROLONGATION DE LA PROMESSE DE VENTE AVEC LA SOCIETE KAUFMAN & BROAD POUR LA CESSION DU 125 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 12 voix pour, 11 voix contre et 10 abstentions,**

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation à la promesse de vente avec la société Kaufman & Broad, domiciliée 127 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine, tel qu'annexé à la présente délibération.

16. CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 47 RUELLE DES BLOTS (PARCELLES AW 589 ET AW 591)

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, après amendement, par 30 voix pour et 3 abstentions ;**

DECIDE la cession des parcelles AW 589 et AW 591, situées 47 ruelle des Blots, pour un montant de 190 000€ hors frais de notaire et hors Taxe sur la Valeur Ajoutée à la charge de l'acquéreur, à la société ORIGO PROMOTION, représentée par M. HUMEAU, selon la procédure de vente dite de « gré à gré »,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - FINANCES

18. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2019

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 12 voix pour et 21 abstentions,**

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2019.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 11.18.212 : Accord-cadre 18VO04 – Fourniture de sel de déneigement en vrac
(Prise le 5 novembre 2018 – Enregistrée le 22 novembre 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18VO04 de fourniture de sel de déneigement en vrac avec la société OGAMALP, domiciliée 230 rue de Savoie – 74700 – SALLANCHES,

pour un montant annuel maximum de 65 000 € HT. Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

DECISION 11.18.227 : Avenant au marché 18ED01 – travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela
Lot n°1 : Terrassement et réalisation du terrain synthétique
(Prise le 28 novembre 2018 – Enregistrée le 24 décembre 2018)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché 18ED01 de travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela avec la société LOISELEUR PAYSAGE, domiciliée 44 rue Aristide Briand, BP 80003 VILLIERS-SAINT-PAUL – 60872 – RIEUX CEDEX. Le montant induit par cet avenant étant de 6 264.50 € HT, le montant global et forfaitaire passe de 929 641.51 € à 935 906.01 € HT, soit une plus-value de 0,67 % sur le montant total du marché.

DECISION 11.18.228 : Accord-cadre 18COM01 – Prestations de location et d'exploitation de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique
Lot n°1 : location et exploitation de matériel technique de sonorisation
Lot n°2 : Location et exploitation de matériel technique d'éclairage Scénique
(Prise le 29 novembre 2018 – Enregistrée le 3 décembre 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre de prestations de location et d'exploitation de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique avec l'entreprise BACKLINE, domiciliée 12 rue Boris Vian – 95310 – SAINT OUEN L'AUMONE.

- Lot n° 1 pour un montant annuel minimum de 32 000 € HT et maximum annuel de 70 000 € HT
- Lot n°2 pour un montant annuel minimum de 6 000 € HT et maximum annuel de 15 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 4 ans.

DECISION 11.18.229 : Travaux de fabrication et de pose de fenêtres doubles vitrages aux services techniques et financiers et de blocs portes tiercées aux gymnase des Gallérands – Marché 18BT12
(Prise le 29 novembre 2018 – Enregistrée le 5 décembre 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18BT12 – Travaux de fabrication et de pose de fenêtres doubles vitrages aux services techniques et financiers ainsi que de bloc portes tiercées au gymnase des Gallérands avec la société menuiserie DAIX, domiciliée 7 rue Alexandre Prachay – 95590 – PRESLES. Le marché est passé pour un montant de 30 348.30 € HT, soit 36 307.96 € TTC et pour une durée de 5 mois. Les travaux devront être terminés le 30 avril 2019, au plus tard.

DECISION 12.18.231 : Dépôt d'une déclaration préalable pour la mise en peinture des façades du club house de Montmorency Tennis Club sis 40 bis rue des Gallérands
(Prise le 3 décembre 2018 – Enregistrée le 18 décembre 2018)

Il a été décidé de déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable relative à la mise en peinture des façades du club house du tennis club de Montmorency sis 40 bis rue des Gallérands.

DECISION 12.18.232 : Avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs couverts avec l'AKMTB (association Martiale et Sportive de Krav Maga), le JUDO CLUB de Montmorency et Exponentielle
(Prise le 3 décembre 2018 – Enregistrée le 5 décembre 2018)

Il a été décidé de signer un avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs couverts en date du 10 septembre 2018 avec les associations suivantes :

- l'association AKMTB, domiciliée 6 allée Martins – 95160 – MONTMORENCY ;
- l'association JUDO CLUB de Montmorency, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela – 95160 – MONTMORENCY ;
- l'association EXPONENTIELLE, domiciliée Hôtel de Ville 2 avenue Foch – 95160 – MONTMORENCY.

L'avenant est conclu pour la période scolaire. Les jours, lieux et horaires d'utilisation modifiés sont indiqués dans l'avenant joint à la décision.

DECISION 12.18.234 : Avenant n°2 au marché 18ED01 – Travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela
Lot n°2 : pose de clôtures
(Prise le 12 décembre 2018 – Enregistrée le 24 décembre 2018)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 portant sur le lot 2 du marché de travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela avec la société TECHNIFENCE, domiciliée 4 allée des Vergers, Bâtiment C – 78240 – AIGREMONT. Le montant induit par cet avenant étant de 7 064.45 € HT, le montant global et forfaitaire du marché passe de 935 906.01 € HT après l'avenant n° 1 à 942 970.46 € HT, soit une plus-value de 1,43 % sur le montant total initial du marché.

DECISION 12.18.236 : Dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection complète du mur du conservatoire de musique André-Ernest-Modeste GRETRY, situé 23 rue du Temple.
(Prise le 18 décembre 2018 – Enregistrée le 31 décembre 2018)

Il a été décidé de déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable relative à la réfection complète du mur du conservatoire de musique André-Ernest-Modeste GRETRY, situé 23 rue du Temple.

DECISION 12.18.238 : Accord-cadre 18ED05 – Contrôle de l'hygiène en restauration collective
(Prise le 19 décembre 2018 – Enregistrée le 31 décembre 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18ED05 de contrôle de l'hygiène en restauration collective avec la société AGRO BIO, domiciliée 7 rue du Bois de la Champelle – Pôle technologique de Nancy Brabois – 54500 – VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant forfaitaire annuel de 3 060 € HT pour les contrôles réguliers et dans la limite maximum annuelle de 15 000 € HT pour les contrôles exceptionnels. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 4 ans.

DECISION 12.18.239 : Avenant n° 1 – Accord-cadre 17COM06 – Fourniture de papier pour la Ville de Montmorency
(Prise le 21 décembre 2018 – Enregistrée le 31 décembre 2018)

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 avec la société RAMSET, domiciliée 55 rue Gay Lussac – 33127 – SAINT JEAN D'ILLAC et de modifier les prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

DECISION 12.18.240 : Marché 18BT14 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de Montmorency
(Prise le 26 décembre 2018 – Enregistrée le 31 décembre 2018°)

Il a été décidé de signer le marché 18BT14 de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de Montmorency avec la société SAGE SERVICE ENERGIE, domiciliée 174 avenue Charles de Gaulle – 92200 – NEUILLY-SUR-SEINE, pour un montant de 13 160 € HT pour la tranche ferme et 5 600 € HT pour la tranche optionnelle. Le marché est conclu à compter de sa notification et prendra fin 2 ans après la notification du contrat d'exploitation des installations de chauffage.

DECISION 01.19.001 : Fixation des tarifs des activités de La Briqueterie pour le deuxième et troisième trimestre
(Prise le 8 janvier 2019 – Enregistrée le 14 janvier 2019)

Il a été décidé de fixer, à compter du 15 janvier 2019 et selon la grille annexée à la décision, les tarifs des activités de l'équipement municipal La Briqueterie pour les inscriptions aux activités durant les deuxièmes et troisièmes trimestres de l'année.

DECISION 01.19.006 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une réunion entre adhérents le 30 janvier 2019 à partir de 20h30
(Prise le 15 janvier 2019 – Enregistrée le 1^{er} février 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Imaginons Pasteur, domiciliée 31 rue du Jeu de l'Arc – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur située Place Claude Lalet à Montmorency, pour l'organisation d'une réunion entre adhérents le 30 janvier 2019 à partir de 20h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.19.008 : Représentation de la Ville dans le cadre de la poursuite et de la répression des infractions relevées à l'encontre des propriétaires du terrain situé 14 bis/16 rue Saint-Denis à Montmorency (parcelle cadastrées AH 68, 69, 70)
Prise le 16 janvier 2019 – Enregistrée le 18 janvier 2019)

Il a été décidé de désigner le Cabinet FRECHE et Associés (A.A.R.P.I) domicilié 21 avenue Victor Hugo – 75116 – PARIS à effet de représenter la Ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différends degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 01.19.012 : Convention de mise à disposition gracieuse d'une salle de La Briqueterie pour l'association Amnesty international – Groupe 44
(Prise le 18 janvier 2019 – Enregistrée le 24 janvier 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Amnesty international – Groupe 44, domiciliée 2 rue des Lavandières – 95570 – BOUFFEMONT, pour la mise à disposition d'une salle de La Briqueterie, les 28 janvier 2019, 18 février 2019, 25 mars 2019, 15 avril 2019, 27 mai 2019 et le 24 juin 2019. Les lieux et horaires sont indiqués dans la convention. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.19.014 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac avec le Collège Charles Le Brun
(Prise le 22 janvier 2019 – Enregistrée le 30 janvier 2019°)

Il a été décidé de signer une convention avec le collège Charles Le Brun, domicilié 3 rue le Laboureur – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac les lundis 4,11 et 18 février, 1,8 et 15 avril et 6 mai 2019 pour l'atelier théâtre de 16h45 à 18h15. Les lundis 13 mai de 9h à 17h30 et le mardi 14 mai 2019 de 9h à 22h pour les répétitions et la représentation du spectacle de l'atelier théâtre. Le jeudi 21 février 2019 de 9h à 16h30 pour l'intervention de l'Ecrivaine Yael Hassan. Le vendredi 19 avril 2019 de 8h30 à 12h30 pour l'intervention du saxophoniste Clément Duthoit. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Culture & Patrimoine	Contrat de cession de droit pour la représentation du spectacle "Théo Lawrence and the Hearts" le samedi 19 janvier 2019 à 20h30, à la Briqueterie.	4 000,00 €	CARAMBA SPECTACLES	07/12/2018	19/01/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de cession de droit pour la représentation du spectacle "Plaire" le samedi 26 janvier 2019 à 20h30, à la Briqueterie.	3 200,00 €	ASSOCIATION LA MARTINGALE	18/12/2018	26/01/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de cession de droit pour les trois représentations du spectacle "Lettre pour Eléna" le dimanche 3 février 2019 à 16h30 et le lundi 4 février 2019 à 10h et 14h30, à la Briqueterie.	7 000,00 €	COMPAGNIE LA PARENTHÈSE	07/01/2019	03/02/2019
Culture & Patrimoine	Contrat de cession de droit pour la représentation du spectacle "A mes Amours" le samedi 16 février 2019 à 20h30, à la Briqueterie.	1 800,00 €	CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES	28/11/18	16/02/2019
Jeunesse	Convention pour une prestation musicale (dj) pour l'organisation de la soirée dansante Mey fait son Show	1 230,00 €	METTEUR EN FÊTE	28/12/2018	11/01/2019
Juridique	Mission d'assistance juridique et contentieuse en vue de poursuivre les infractions commises sur le terrain appartenant à M. Mohamed BELLOUTI dans le cadre d'une citation directe devant le tribunal Correctionnel de Pontoise	Honoraires facturés selon un tarif horaire unique de 200 € HT pour un montant plafonné à un maximum de 7 000 € HT	Frêche & Associés	11/01/2019	11/01/2019

Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires

N° de décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A Compter du	Nom	Montant (€)
12.18.230	03/12/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11127 dans le cimetière Les blots, emplacement 195	15 ANS	03/12/2018	FEERREIRA	177,70 €
12.18.233	06/12/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11128 dans le cimetière COLUMBARIUM, emplacement Cyclamen 14	15 ANS	06/12/2018	HAIRON	389,10 €
01.19.002	09/01/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11129 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K15	30 ANS	09/01/2019	PECHON	449,70 €

01.19.003	11/01/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11130 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M100	50 ANS	07/01/2019	FRANCO	1 193,80 €
01.19.004	14/01/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11131 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K132	15 ANS	26/05/2013	BOULET	177,70 €
01.19.005	15/01/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11132 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Cyclamen 15	10 ANS	15/01/2019	CHAMPION	177,70 €
01.19.007	16/01/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11133 dans le cimetière Les Blots, emplacement 290	15 ANS	16/01/2019	BERTHIAUD	177,70 €
01.19.015	23/01/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11134 dans le cimetière Les Blots, emplacement 214	30 ANS	23/01/2019	AUSCHER	449,70 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2 heures.



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency